Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

Le Président
N/Réf. : FR/XJ/CD SDIS / N° 895

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
07 AOUT 2014
ARRIVÉE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban-Leysse, le 06 AOUT 2014

Le Président,

à

Madame la Présidente
Chambre Régionale des Comptes
Auvergne Rhône Alpes
124 Bd Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON CEDEX 3

Objet : Réponse V/lettre KAR D142314 KJF du 17.07.2014

Lettre Recommandée avec AR Récépissé n° 1A 091 819 8793 3

CRC Auvergne,Rhône-Alpes
KAR A141832 KJF
07/08/2014

Madame la Présidente,

Par courrier du 17.07.2014, vous m'avez transmis vos observations définitives concernant la gestion du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie.

En réponse, j'ai l'honneur de vous transmettre mes observations sur le chapitre 2-1-3 concernant l'analyse globale des coûts de fonctionnement (comptabilité analytique).

Si cette analyse est impérative, il me paraît difficile, voire incompatible avec nos missions de secours, d'affiner l'analyse jusqu'au coût individuel par intervention. Diviser le budget annuel par le nombre d'interventions donne une moyenne, mais qui ne tient pas compte des conditions locales (isolement géographique, densité de peuplement, risques particuliers...).

En effet, ce qui coûte dans un SDIS, c'est la disponibilité permanente de tout le système de secours, avec ses personnels, leurs formations et l'immobilisation des matériels, et ceci de manière aussi égalitaire que possible sur l'aire géographique d'intervention du service. En théorie, la probabilité, même infime, du besoin d'un secours justifie le maintien d'un service 24h/24, d'autant que, récemment, M. Le Président de la République a imposé le délai maximum permanent d'une demi-heure en tout point du territoire.

Pour nous, SDIS de la Savoie, c'est cette couverture d'une faible occurrence de risques des urgences vitales (en soutien des ARS) dans des secteurs éloignés quasiment déserts ou saisonniers qui coûte le plus cher, et non la multiplication des interventions dans des zones très peuplées. Nous sommes clairement sur une notion de service public et d'urgence qui fausse totalement le coût par intervention puisqu'elle intègre des problématiques d'aménagement du territoire.

A l'inverse, en particulier pour les interventions « concurrentielles », par exemple le secours en montagne, l'analyse fine du coût des interventions permettrait de vraies comparaisons avec nos partenaires publics ou privés.

Enfin, je pense que l'analyse des coûts d'un SDIS gagnerait à être assortie d'une évaluation économique et sociale du bénéfice engendré pour la société. Par exemple, la rapidité des secours à personne simplifie la prise en charge ultérieure par le milieu hospitalier (et en diminue le coût). Les bâtiments épargnés lors d'incendies préservent emplois et activités économiques. Même si cet exercice est difficile à réaliser, il serait un indicateur pertinent face au coût apparent des sapeurs pompiers.

Je reste à votre disposition pour tous compléments d'informations que vous jugeriez utiles et, vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président du Conseil d'Administration,

François RIEU